

F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

F1 Mise en œuvre de stratégies différenciées pour les régions

Contexte

Les régions sont de plus en plus confrontées à des problèmes d'ordre économique. Cette tendance est particulièrement marquée dans les régions rurales en raison des changements structurels profonds que connaît l'agriculture, qui occupe parfois plus de 30 pour cent de la population active. Les adaptations structurelles qui interviennent dans des tâches sectorielles de la Confédération et du canton (comme la formation ou la santé) ou qui sont une conséquence de la déréglementation et de la libéralisation de certaines branches du service public représentent elles aussi un nouveau défi.

Encourager les potentiels de manière différenciée

Défis

La nouvelle péréquation financière (RPT) entre la Confédération et les cantons ainsi que la péréquation financière et la répartition des tâches entre les communes visent à réduire les disparités régionales s'agissant du service universel et des infrastructures de base. Quant à la politique régionale classique, essentiellement focalisée sur les infrastructures, elle a depuis longtemps perdu de son importance. La réorientation s'est confirmée, depuis 2008, avec la Nouvelle politique régionale de la Confédération, qui met l'accent sur la promotion de la compétitivité et de l'innovation tout en misant sur la création de valeur ajoutée dans les régions.

La politique régionale fait partie intégrante de la politique économique

La politique régionale est une composante de la politique économique cantonale. Les instruments qu'elle propose doivent permettre de mieux exploiter les potentiels spécifiques aux différentes régions grâce à une amélioration des conditions générales.

Renforcer l'espace rural

La Nouvelle politique régionale doit profiter en premier lieu aux zones rurales, raison pour laquelle les projets dont les effets sont essentiellement bénéfiques à ces zones sont traités en priorité par le programme cantonal de mise en œuvre. Les projets novateurs, qui créent une valeur ajoutée dans les centres régionaux et l'espace rural, contribuent au développement du canton dans son ensemble.

Coordonner les domaines importants du point de vue de l'économie régionale

Les mesures de politique sectorielle ont sur les régions des répercussions plusieurs fois supérieures à celles des mesures ponctuelles directes de politique régionale. En conséquence, l'efficacité de la politique régionale dépend de la qualité de sa coordination au niveau cantonal avec les politiques sectorielles – notamment dans les domaines de l'agriculture, de la formation et de la santé – ainsi que de l'harmonisation des politiques sectorielles entre elles.

Tenir compte des particularités du Jura bernois

Il s'agit, dans l'application de stratégies différenciées en fonction des régions, d'accorder une attention particulière au bilinguisme cantonal. En effet, la partie francophone du canton de Berne a une structure économique qui lui est propre. La concentration de nombreuses entreprises exportatrices actives dans les domaines des techniques de précision, de la micromécanique, de la micro-électronique et de l'horlogerie, de même que l'absence de centres d'une certaine importance, génèrent des exigences particulières s'agissant des zones d'activités et des infrastructures de nature industrielle, ainsi qu'en matière de desserte par les transports. De plus, les relations étroites que le Jura bernois entretient avec les cantons voisins francophones et, de manière plus générale, son orientation vers la Suisse romande représentent un potentiel qu'il convient d'exploiter.

Objectifs

- F11** La politique régionale du canton recherche l'intérêt général de ce dernier par une promotion des régions différenciée et misant sur des incitations.
- F12** Le canton élabore son programme de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale sur la base des consignes émises par la Confédération, tout en tenant compte des stratégies de développement, des plans directeurs et des priorités des régions.
- F13** En encourageant les potentiels des régions, le canton accorde une attention particulière au bilinguisme. Il tient compte des potentiels propres à la partie francophone tels que son degré d'industrialisation élevé et l'importance de sa production destinée à l'exportation.
- F14** Le canton coordonne sa politique régionale avec sa stratégie de promotion des parcs naturels régionaux au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que des sites palafittiques. Il soutient les efforts déployés par les organes responsables pour mettre en valeur de manière efficace et durable le potentiel économique des parcs et du site classé par l'UNESCO.

F2

Répartition des tâches et coopération entre le canton et les régions

Contexte

Dans le canton de Berne, caractérisé par sa grande taille et son hétérogénéité, les conférences régionales et, en l'absence de telles entités, les régions d'aménagement accomplissent un travail de fond et de suivi très précieux. Elles jouent le rôle de lien entre le canton et les communes, en pondérant et en coordonnant les différentes démarches. Par ailleurs, les attaches locales et régionales de l'économie et de la population favorisent l'acceptation politique des mesures d'aménagement et d'organisation du territoire ainsi que du développement durable de l'espace.

En 2007, le peuple bernois a adopté la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Les conférences régionales rendues possibles par la nouvelle base légale ainsi créée ont un statut fort et coopèrent selon des structures contraignantes. Le nouvel instrument que constituent les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), qui intègrent les projets d'agglomération «transports et urbanisation», contribuent à renforcer l'échelon régional de l'aménagement et garantissent une meilleure harmonisation avec le plan directeur.

Défis

Déléguer des responsabilités et des compétences aux régions

Les conférences régionales ou régions d'aménagement sont les principales actrices de la concrétisation et de la mise en œuvre des mesures de politique régionale de la Confédération et du canton. La régionalisation doit permettre une meilleure exploitation des potentiels spécifiquement locaux et régionaux. Il importe donc d'entretenir et d'étendre le partenariat entre le canton et les régions, de même que de dépasser les frontières territoriales et administratives.

Les interconnexions transfrontalières, qu'elles soient fonctionnelles ou spatiales, ne cessent de gagner en importance. Les conférences régionales ou les régions agissent au sein d'espaces à géométrie variable définis selon les spécificités des différents domaines. Les responsables de l'aménagement du territoire doivent davantage appréhender leurs tâches en collaboration avec leurs homologues d'entités voisines, même si cela implique de dépasser les frontières cantonales. Parallèlement à ces démarches toutefois, les régions veillent à tenir compte du besoin d'identification avec leur cadre

de vie et d'activités qu'éprouvent la population, les entreprises et les autorités locales.

Objectifs

- | | |
|------------|---|
| F21 | Le canton reconnaît les conférences régionales et les régions en tant que partenaires dans le domaine de l'aménagement et les conforte dans ce rôle. Il leur délègue des responsabilités et les compétences qui en découlent en matière d'aménagement et de politique de l'organisation du territoire. Il élargit la marge de manœuvre offerte aux régions autant que ses propres intérêts le lui permettent. |
| F22 | Les conférences régionales et les régions jouent activement un rôle de médiatrices entre le canton et les communes qui leur sont affiliées. |
| F23 | Les régions agissent en application du principe de la géométrie variable, c'est-à-dire dans le cadre le plus approprié pour chaque cas d'espèce. Elles intensifient leur coopération et mettent au point des plans et stratégies communs dans le respect des bases cantonales. |

F3

Intégration des projets régionaux dans le plan directeur cantonal

Contexte

Les atouts et points faibles propres aux régions se reflètent dans les objectifs, stratégies et mesures des différents instruments régionaux d'aménagement, et en particulier des CRTU. Le canton salue les initiatives régionales et suprarégionales, et les soutient pour autant qu'elles soient dans son intérêt. Il ne peut toutefois affecter qu'à titre tout à fait exceptionnel des ressources extraordinaires à cette fin. Par ailleurs, la coordination de certains projets dépassant le cadre régional requièrent une mention dans le plan directeur.

Orienter les objectifs en fonction des atouts

Défis

Les régions élargissent systématiquement leurs perspectives et orientent leurs objectifs en matière d'aménagement et de développement de même que les mesures qui en découlent en fonction de leurs atouts et des bases cantonales existantes (conceptions, plans sectoriels, plan directeur).

Encourager les intentions, les objectifs et les stratégies de mise en œuvre communs

Dans le cadre d'une coordination et d'une coopération transfrontalières, les régions formulent des intentions, des objectifs et des stratégies de mise en œuvre communs ou en tout cas harmonisés dans les domaines de l'aménagement et du développement. Pour que ceux-ci soient reconnus par le canton comme étant dignes de soutien, ils doivent avoir été politiquement consolidés au sein des instances régionales, de manière à ce que la volonté de mise en œuvre concrète soit évidente.

Gérer la liste des mesures régionales

Les projets et plans régionaux ou suprarégionaux sont inscrits dans le plan directeur cantonal s'ils contribuent de manière essentielle, de par leur importance et leurs effets, au développement territorial souhaité par le canton, qu'ils se distinguent par un contenu ou une organisation novateurs, qu'ils reposent sur une base ou une organisation supra-régionale ou encore qu'une coordination soit requise au niveau supérieur.

Objectifs

- F31** Le canton pose des exigences contraignantes par rapport aux projets régionaux devant être intégrés dans le plan directeur. Entrent en ligne de compte les projets d'une ou de plusieurs régions qui
- apportent une contribution essentielle, du point de vue matériel ou de la politique d'organisation du territoire, à la réalisation des objectifs cantonaux de développement territorial;
 - apportent une contribution essentielle, du point de vue matériel ou de la politique d'organisation du territoire, à la réalisation des objectifs régionaux de développement territorial, mais que la ou les régions ne parviennent pas à faire progresser seules;
 - ont besoin d'un soutien particulier du canton dans le processus d'aménagement, d'une coordination ou de l'engagement contraignant de services fédéraux.
- F32** Si la demande d'inscription vise un soutien exceptionnel du canton, le projet doit figurer en tant qu'élément de coordination réglée dans un plan directeur régional ou avoir fait l'objet d'une décision récente de plusieurs régions.

F4

Responsabilité de l'accomplissement des tâches et du financement

Contexte

Le canton de Berne soutient les régions non seulement sur le plan technique, mais aussi par d'importantes subventions, notamment pour l'élaboration des CRTU. Cette pratique se fonde sur l'ordonnance sur le financement de l'aménagement. Il s'agit d'accorder à cet égard une attention particulière à la fourniture de prestations de base par les régions, c'est-à-dire de prestations générales destinées à l'information, à la coordination, à l'animation, à l'observation du territoire, aux activités de conseil, aux relations publiques, au marketing, etc.

Encourager et soutenir les régions

Défis

Le canton a besoin de partenaires performants pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans supérieurs. Or, la proximité immédiate des instances régionales par rapport aux événements locaux et régionaux, leur diversité et leur ancrage dans les communes aux plans personnel et politique constituent autant d'avantages à cet égard. Le canton entend donc promouvoir et soutenir financièrement de manière ciblée la collaboration des conférences régionales et des régions au développement territorial d'ordre supérieur. D'une manière générale, le canton affecte avant tout ses ressources - limitées - aux projets régionaux particulièrement dignes de soutien.

Objectifs

- F41** Le canton soutient financièrement les régions. Il accorde notamment des subventions aux projets suprarégionaux, aux projets particulièrement novateurs ou à ceux dont la réalisation se heurte à des difficultés spécifiques (p. ex. lorsqu'elle doit avoir lieu de part et d'autre des frontières cantonales ou linguistiques).